



76^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session

Intervention de M. FRANÇOIS ALABRUNE

Directeur des Affaires juridiques

Ministère de l'Étranger et des Affaires européennes

New York, le 29 octobre 2021

(seul le prononcé fait foi)

- Groupes II et III -

Je vous remercie Madame la Présidente.

Je souhaiterai en premier

DSSURIRQGLHV HW V¶LQWHU-~~à un Comité de Rédaction~~ PLVLRQ

des points importants restent en discussion. En particulier, il ~~appara~~ est essentiel de clarifier

O¶REMHW G¶XQ WHO PpFDQLVPH VHORQ TX¶LO FRQVWLW.

pouvant nâWUH GH O¶DSSOLFDFWLRQ HW GH O¶LQWHUSUpWD

Premièrement nous continuons de considérer la distinction entre les principes généraux «du » droit et «de » droit